ARRETE MUNICIPAL N° 2022-118
Portant Mise à l'Ossuaire des Restes Mortuaires
de Madame BENOIT Louise Henriette Veuve GOMES
retrouvés dans l'EMPLACEMENT 445 Division B
dans le Cimetière Communal d'EMERAINVILLE

Le Maire de la Commune d'Emerainville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.24, L 2122.284, L 2212.1, L 2212.2 relatifs aux pouvoirs de police du maire exercés sous le contrôle administratif du représentant de l'état dans le département, R.2213-40 à R.2213-57 relatifs aux opérations funéraires, L 2235-15 et R 2223-5, et vu l'arrêté municipal N° 2009-133 en date du 16 Décembre 2009,

Considérant que le décès de Madame GOMES Née BENOIT Louise Henriette le 3 Décembre 1904 à TRONDES (Meurthe et Moselle) survenu à Emerainville le 15 Novembre 1984 a été enregistré sur les registres de la mairie le 17 Novembre 1984, acte N° 100.

Considérant que Madame GOMES Née BENOIT Louise Henriette a été inhumée dans le cimetière d'Emerainville le 20 Novembre 1984 à l'emplacement 445 Division B comme le confirme le registre des inhumations de l'époque.

Considérant que la concession funéraire N° 455 Division B dans laquelle avait été inhumée Madame GOMES Née BENOIT Louise avait fait l'objet d'une reprise de concession par arrêté N° 98/47 du 27 Mai 1998.

Considérant que des restes mortuaires ont été retrouvés lors d'un creusement destiné à l'inhumation d'un défunt à l'emplacement 445 Division B en date du 27 Octobre 2022.

Considérant qu'il convient de regrouper les restes mortuaires de Madame GOMES Née BENOIT Louise Henriette dont la plaque d'identification a été retrouvée sur l'emplacement sus visé dans un reliquaire identifié et le déposer à l'ossuaire communal.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Les restes mortuaires de Madame GOMES Née BENOIT Louise Henriette ont été mis dans mis dans un reliquaire identifié et déposé à l'ossuaire communal.

ARTICLE 2 :
L'opération a eu lieu le Jeudi 27 Octobre 2022 à 11 h 30 par les Pompes Funèbres CARDOSO sises 2 Rue Maurice Berteaux, 94350 VILLIERS SUR MARNE (Val de Marne) Habilitation Funéraire N° 21-94-379 et a été effectuée conformément aux dispositions du règlement du cimetière et de la législation funéraire en vigueur.

ARTICLE 3 :
Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux, affiché aux lieux habituels d'affichage municipal et à l'entrée du cimetière.

ARTICLE 4 :
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Responsable des Affaires Générales
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Emerainville, le 27 Octobre 2022.

Le Maire

Alain KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (SEINE-ET-MARNE)

REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2022
Application agréée E-legalite.com
009_AI-077-217701607-20221027-2022118-AI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de MELUN